

PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL DU 30 MARS 2021

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU CHER

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DU CHER

COMITÉ SYNDICAL SÉANCE DU 30 MARS 2021 Procès-verbal	Nombre de membres en exercice	329
	Nombre de présents avec voix délibérative	201
	Nombre de pouvoirs	5
	Nombre de votants	206
	Date de convocation	02/10/2020

Le Président remercie les Délégués, ainsi que Guillaume FREMONDEAU, représentant d'ENEDIS, pour leurs présences. Il excuse Rached AIT SLIMANE représentant la concession GRDF absent pour ce comité.

Le Président souligne qu'une fois de plus il s'agit d'un contexte sanitaire qui apporte des contraintes, la séance ne doit pas être trop longue. L'ordre du jour de cette séance est léger en nombre de délibérations mais riche en informations.

Le Président débute avec un premier point d'actualité :

- La modification du règlement technique et financier en électrification :

Dans ce domaine les communes relèvent de deux régimes, le régime rural et le régime urbain.

Le Président précise que pour le régime rural, tous les travaux d'électrification de Basse Tension relèvent du SDE 18 avec un financement du FACE et que pour le régime urbain, seul l'enfouissement des réseaux relève du SDE 18. Il souligne que tous les autres travaux sur le réseau urbain sont réalisés par ENEDIS, sans le financement du FACE. Il est donc important d'essayer de conserver un maximum de communes dans le giron du SDE 18. Le Président rappelle que d'office, toutes les communes de plus de 2000 habitants ou comprises dans une unité urbaine sont soumises au régime urbain mais précise qu'un décret permet toutefois de valider quelques communes situées entre 2000 et 5000 habitants, dans la ruralité selon un accord à trouver entre ENEDIS et le SDE 18. Grâce à des échanges de travail de qualité avec le concessionnaire ENEDIS, le Président explique, que cela a permis à quelques communes de rester ou de rejoindre le régime rural, alors que ces communes ont plus de 2000 habitants ou appartiennent à une unité urbaine d'une plus grande ville, il s'agit d'Argent sur Sauldre, La Chapelle Montlinard, La Guerche sur l'Aubois, Marmagne, Plaimpied-Givaudins, Saint-Hilaire de Court et Sancoins. Il précise que la ligne de partage a été basée sur la densité de population, fixée à 65 habitants au km².

Le Président souligne que depuis deux ans, le SDE 18 mène une véritable stratégie financière d'optimisation du FACE. Cette Dotation de l'État permet au SDE 18 d'accompagner les communes dans leurs projets d'électrification. En seulement deux ans cela a permis de récupérer plus de 200 000 euros annuels de dotation au profit des travaux dans les communes.

Le Président félicite et remercie Régis LAGAUTRIERE, Directeur Général, pour le travail effectué sur ce point et souligne que cela est un vrai plus pour le département du Cher et rappelle que les communes peuvent compter sur SDE 18 pour ces investissements profitent directement à chacune d'entre elles.

- La création de la société de Projets Val de Loire Solaire, dans laquelle le SDE 18 participe au travers de la SEM EnerCentre.

Le Président précise que c'est un outil qui manquait au SDE 18 pour accompagner les collectivités dans leurs petits projets photovoltaïques. Le Président invite les communes à solliciter le SDE qui propose des installations clés en main, et précise qu'un projet est déjà à l'étude pour le toit de l'école d'une commune du département.

Toujours pour accompagner la transition énergétique, vous découvrirez le fonctionnement que le SDE 18 va donner à notre commission Environnement pour aider financièrement l'innovation dans l'éclairage public des communes. Le Président explique qu'à travers ce nouveau dispositif, ce sont 100 000 euros qui viennent abonder les financements déjà existants pour accélérer la transition énergétique. Il rappelle également que

le dispositif d'accompagnement de 1500 euros pour l'acquisition par les collectivités d'un véhicule électrique. Le SDE 18 peut ainsi subventionner deux voitures par collectivités et par an. Les 1500 euros peuvent s'ajouter aux éventuelles subventions venues d'ailleurs, toutefois les 80% ne doivent pas être dépassés.

Le Président poursuit en signalant la parution du catalogue 2021 des prestations du SDE 18 qui a été envoyé à toutes les communes. C'est une première pour le SDE 18, ce catalogue permet de mieux comprendre l'ensemble des prestations et des accompagnements financiers du Syndicat. Il précise que chaque année il y aura une nouvelle édition.

Le Président profite pour remercier Céline JUSTE, Responsable de la Communication, qui a œuvré depuis son arrivée au SDE 18 à la mise en place de ce catalogue, ainsi que tous les agents du Syndicat qui ont participé à sa rédaction.

Le Président évoque un autre point, certaines communes ont reçu des courriers d'instances syndicales sur la réorganisation d'EDF au travers du projet « Hercule », qui vise à basculer sous actionnariat une branche d'EDF, qui comprends les activités commerciales d'EDF. Une menace pèserait alors sur la propriété communale des réseaux électriques. Il explique que tous les Syndicats de la Région Centre se sont mobilisés afin que l'ensemble des autorités de gestion de la distribution d'électricité soit entendu dans les discussions entre l'État l'Europe et EDF. Il précise qu'il a alerté les cinq parlementaires du département et il remercie particulièrement notre député Loïc KERVAN, qui a posé une question écrite à l'Assemblée nationale qui va permettre d'interpeller directement le Gouvernement sur cette question qui nous concerne tous. Il remercie également, pour leurs interventions, les parlementaires Rémy Pointereau et Marie-Pierre Richer.

Le président poursuit avec une autre source d'inquiétude, en effet parfois sur les chantiers, les communes rencontrent des difficultés avec la société Orange dans les délais de travaux. Il souligne que de nombreuses communes ont des retards réguliers. Plusieurs courriers ont été envoyés à la société Orange. Le SDE a référé à la direction régionale d'Orange, appuyé par l'interlocuteur départemental, Christophe BEAUVAIS. Nous avons pu rencontrer ainsi plusieurs responsables régionaux et du Grand Ouest. Depuis la semaine dernière, de nouvelles procédures et un nouveau mode d'organisation ont été mis en place. Le président espère que cela améliorera les choses sur le terrain et invite les communes à faire part au SDE du cas contraire.

Le Président termine ce point d'actualité, il souhaite informer que le SDE 18 vient de démarrer un contrôle de la Chambre Régionale des Comptes pour une durée de neuf mois. Il précise que ce contrôle est aléatoire, il ne fait suite à aucune raison particulière. Le Président souligne que le SDE 18 est assez **serein** sur son déroulement et qu'il ne manquera pas d'être transparent avec les communes sur les résultats de ce contrôle.

Le quorum étant atteint, les délibérations peuvent être valablement prises

Questions diverses fin de séance :

- ***Madame Jeannine JARRET, Déléguée titulaire de la commune de CHASSY, ne comprend pas pourquoi les travaux effectués par le SDE 18 en 2019 ne sont toujours pas facturés à la commune. Elle explique que c'est une difficulté pour la commune dans l'élaboration du budget.***

Le Président explique que le Syndicat facture les mairies lorsque les entreprises sont réglées, le SDE travaille par acomptes, pour faire l'appel de paiement à la commune, il faut d'abord régler la facture à l'entreprise, si cette dernière n'envoie pas la facture le SDE ne peut pas réclamer le paiement à la commune.

- ***Un intervenant demande si le Syndicat tient compte du couvre-feu dû à la crise sanitaire pour les heures d'éclairage public.***

Le Président répond qu'il suffit de demander aux entreprises d'intervenir sur les armoires. Il suffit pour cela que le Maire dresse un arrêté. Le Maire reste le responsable de l'éclairage public de sa commune.

DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

M. le Président expose :

L'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que : « *Au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.* »

Vu l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales,

Le Comité Syndical décide à l'unanimité de désigner Monsieur Pierre GUILLET, Délégué de la commune de Saint-Doulchard, en tant que secrétaire de séance.

INSTALLATION DE NOUVEAUX DÉLÉGUÉS SIÉGEANT AU COMITÉ SYNDICAL

M. le Président expose :

Le Syndicat Départemental d'Énergie du Cher est administré par le Comité syndical. Conformément à l'article L.5711-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le choix des délégués au Comité syndical peut « *porter sur tout citoyen réunissant les conditions requises pour faire partie d'un conseil municipal* ».

Quelques changements sont intervenus au sein du conseil municipal des communes de MOULIN SUR YEVRE et JOUET SUR L'AUBOIS imposant la désignation de nouveaux délégués pour siéger à l'assemblée du SDE 18.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-1-1417 du 22 novembre 2016 relatif aux statuts du Syndicat Départemental d'Énergie du Cher,

Vu les délibérations des communes de MOULIN SUR YEVRE et JOUET SUR L'AUBOIS, désignant leurs représentants pour siéger au Comité syndical du Syndicat Départemental d'Énergie du Cher,

Il est procédé à l'appel des délégués de ces collectivités :

COLLECTIVITÉ(S) ADHÉRENTE(S) AU SDE 18	PRÉNOM	NOM	DÉLÉGUÉ
MOULIN SUR YEVRE	Gérard	RIPARD	Suppléant
JOUET SUR L'AUBOIS	Karine	BOULANDET	Suppléant
CDC BERRY LOIRE VAUSIVE	Olivier	LE CAM	Titulaire

Les délégués suppléants nouvellement désignés comme représentants des communes de MOULIN SUR YEVRE, JOUET SUR L'AUBOIS et de la CDC BERRY LOIRE VAUSIVE, sont déclarés installés dans leurs fonctions.

DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

Compte-rendu des décisions prises par le Président Philippe MOISSON, conformément à la délibération n° 2020-26 du 22 septembre 2020.

N°	OBJET	TITULAIRE	MONTANT HT	Dépôt Préfecture
2020-31	Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement du marché de services de télécommunications Contrat n°2020-SI-19	C-ISOP SAS 112 rue Anatole France 69100 VILLEURBANNE	4 561.19 €	09/12/2021
2020-32	Maintenance du système de sauvegarde des données Contrat 2021-SI-01 Durée 12 mois	ADISTA 9 rue Blaise Pascal 54320 MAXEVILLE	990.50 €	15/12/2021
2021-01	Contrat relatif au traitement des supports aériens bois et béton déposés Contrat n°2021-PBA-01 Durée 24 mois	Sté recyclage des Bétons SRB Lieu-dit Marlet, Route Nationale 07340 SERRIERES	Montant maximum de 40 000 € sur la durée totale du marché	07/01/2021
2021-02	Abonnement à la base de données juridiques des éditions DALLOZ Contrat n°2021-ADM-01 Durée 12 mois	DALLOZ 31-35 rue Froidevaux 75685 PARIS	2 487 €	20/01/2021
2021-03	Mission d'assistance juridique permanente Contrat n°2021-JUR-01 Durée 12 mois Renouvelable tacitement période de 12 mois	LLC et ASSOCIES Bureau de Paris 69 rue de la République 69002 LYON	Montant maximum de 40 000 € sur la durée totale du marché	20/01/2021
2021-04	Abonnement SELECT Bentley Contrat n°2021-SI-05 Durée 12 mois	Sté BENTLEY Advancing DUBLIN	2 221.00 €	16/02/2021
2021-05	Mise à disposition d'un véhicule au profit du SDE18 Durée 4 mois	DS-Store Bourges automobile, Route de la Charité 18390 SAINT-GERMAIN-DU-PUY	/	11/03/2021
2021-06	Recours à la centrale d'achat UGAP	1 boulevard Archimède Champs sur Marne 77444 Marne La Vallée	/	11/03/2021

Le Comité syndical prend acte des décisions prises par le Président, conformément à la délibération n°2020-26 du 22 septembre 2020.

DÉCISIONS DU BUREAU

Compte-rendu des décisions prises par le Bureau syndical, conformément à la délibération n° 2020-25 du 22 septembre 2020 :

N°	OBJET	COLLECTIVITE / TITULAIRE	MONTANT	Dépôt Préfecture
2021-01	Convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage pour une opération de travaux – enfouissement des réseaux de télécommunication route de la Chapelle à TROUY	Commune de Trouy	14 099,17 €	26/01/2021
2021-02	Convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage pour une opération de travaux – enfouissement des réseaux de télécommunication Rue des Ormes à BAUGY	Commune de Baugy	25 791,80 €	26/01/2021
2021-03	Convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage pour une opération de travaux – enfouissement des réseaux de télécommunication route de Chaon à BRINON SUR SAULDRE	Commune de Brinon Sur Sauldre	30 627,32 €	26/01/2021
2021-04	Convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage pour une opération de travaux – enfouissement des réseaux de télécommunication Chemin de Champ d'Hyver à NANÇAY	Commune de Nançay	3 111,72 €	26/01/2021
2021-05	Convention de cession des certificats d'économie d'énergie : subvention du SDE 18 pour une opération de travaux – Ancienne école primaire à VILLABON	Commune de VILLABON	2 377,40 €	26/01/2021
2021-06	Convention de cession des certificats d'économie d'énergie : subvention du SDE 18 pour une opération de travaux – Réhabilitation et extension de la mairie à COURS LES BARRES	Commune de COURS LES BARRES	10 861,54 €	26/01/2021
2021-07	Convention de cession des certificats d'économie d'énergie : subvention du SDE 18 pour une opération de travaux – Rénovation complète de la mairie à VILLECELIN	Commune de VILLECELIN	1 964,40 €	26/01/2021
2021-08	Convention de cession des certificats d'économie d'énergie : subvention du SDE 18 pour une opération de travaux – Rénovation complète de la médiathèque à MERY ES BOIS	Commune de MERY ES BOIS	3 512,25 €	26/01/2021

N°	OBJET	COLLECTIVITE / TITULAIRE	MONTANT	Dépôt Préfecture
2021-09	Convention de cession des certificats d'économie d'énergie : subvention du SDE 18 pour une opération de travaux – logement de la Mairie à ASSIGNY	Commune de ASSIGNY	833,25 €	19/03/2021
2021-10	Convention de cession des certificats d'économie d'énergie : subvention du SDE 18 pour une opération de travaux – Salle de musique à MARMAGNE	Commune de MARMAGNE	886 ,86 €	19/03/2021
2021-11	Convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage pour une opération de travaux – enfouissement des réseaux de télécommunication _ Route d'Azy à RIANIS	Commune de RIANIS	46 168,82 €	19/03/2021
2021-12	Convention de cession des certificats d'économie d'énergie : subvention du SDE 18 pour une opération de travaux – Remplacement menuiseries à SAINTE-THORETTE	Commune de SAINTE-THORETTE	306,60 €	19/03/2021
2021-13	Convention de cession des certificats d'économie d'énergie : subvention du SDE 18 pour une opération de travaux – Remplacement de la chaudière à RAYMOND	Commune de RAYMOND	1 788,99 €	19/03/2021
2021-14	Convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage pour une opération de travaux – enfouissement des réseaux de télécommunication _ Poste École à CERBOIS	Commune de CERBOIS	24 458,15 €	19/03/2021

Le Comité syndical prend acte des décisions prises par le Bureau syndical, conformément à la délibération n° 2020-25 du 22 septembre 2020 :

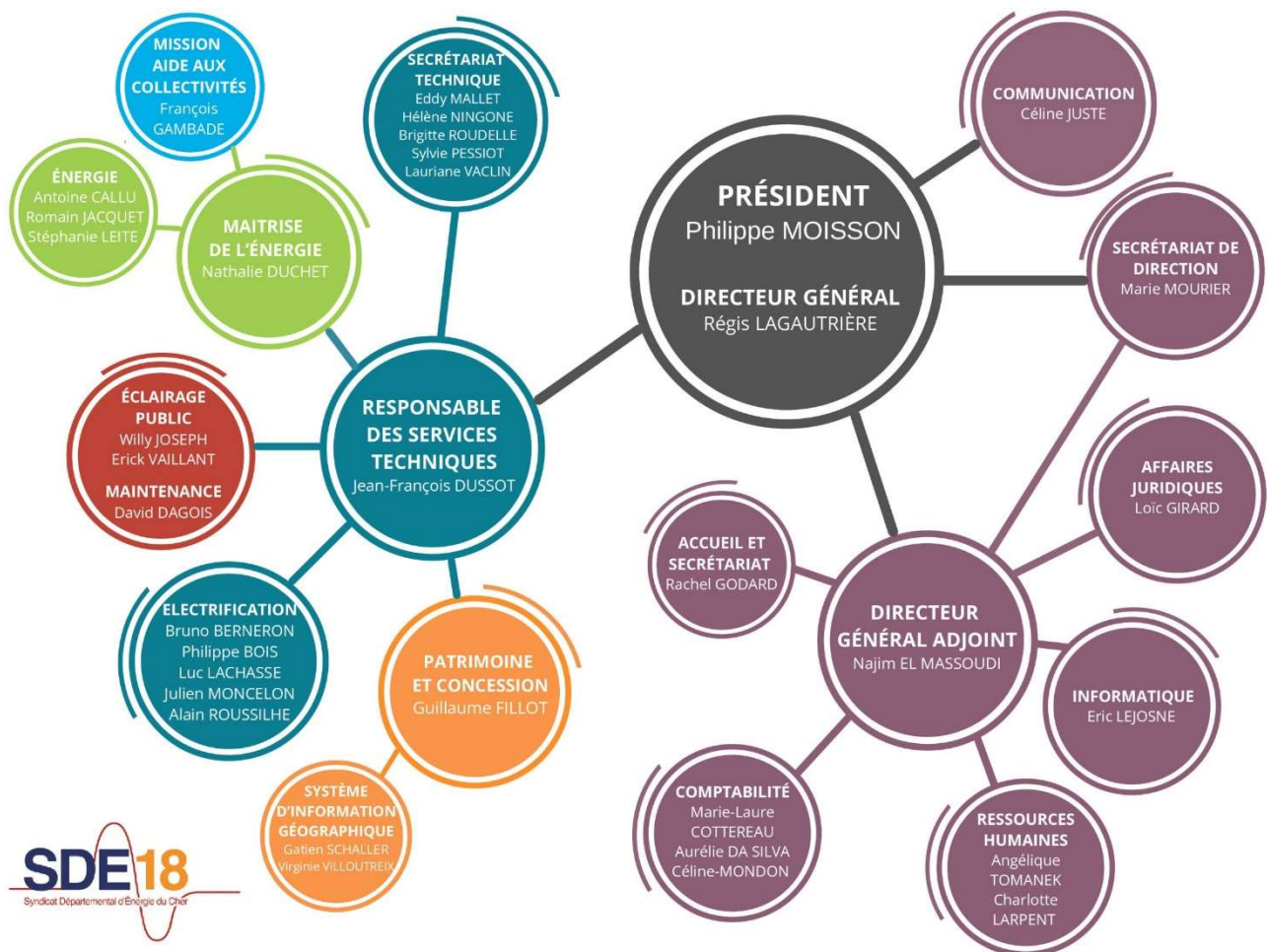
MODIFICATION DE L'ORGANIGRAMME DU SDE 18

M. le Président expose :

Dans le cadre des mouvements de personnel du 2nd semestre 2020, l'organisation interne des services du SDE 18 a été modifiée :

- Réorganisation des missions administratives entre la Direction et les services supports,
- Management des services techniques.

Cet aménagement a été soumis à l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Cher en date du 29 mars 2021.



Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée,

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics modifié,

Vu l'avis du comité technique du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Cher en date du 29 mars 2021,

Le Comité syndical décide à l'unanimité d'approuver la modification de l'organigramme des services du Syndicat Départemental d'Énergie du Cher.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS POUR L'ANNÉE 2021

M. le Président expose :

Considérant le tableau des effectifs adopté par délibération n°2019-40 du Comité syndical le 15 octobre 2019,

Considérant les mobilités et les évolutions professionnelles, il est proposé de supprimer :

- 1 poste de Directeur Général Adjoint,**
- 1 poste d'ingénieur principal,**
- 2 postes d'attaché territorial,**
- 1 poste de rédacteur territorial.**

Considérant les postes occupés par les agents ayant bénéficié d'une évolution professionnelle lors de la campagne d'avancement de grades 2020, il est également proposé de supprimer :

- **1 poste d'adjoint technique.**

Le Comité Technique du Centre de Gestion, s'est réuni le 30 novembre 2020 et le 29 mars 2021, pour rendre un avis sur ces suppressions.

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIE	ETAT DES POSTES OUVERTS	Suppression de poste proposée	Création de poste proposée	TOTAL POSTES	POSTES POURVUS		TOTAL DES EFFECTIFS	Postes vacants
						Titulaires	Non titulaires		
EMPLOIS FONCTIONNELS									
Directeur Général des Services	A	1			1			0	1
Directeur général adjoint	A	3	1		2	2		2	0
sous-total		4	1	0	3	2	0	2	1
SECTEUR ADMINISTRATIF									
Attaché hors classe	A	1			1	1		1	0
Attaché principal	A	1			1	1		1	0
Attaché territorial	A	4	2		2	1	1	2	0
Rédacteur	B	5	1		4	4		4	0
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	3			3	3		3	0
Adjoint administratif principal 2ème classe (C2)	C	1			1	1		1	0
Adjoint administratif (C1)	C	4			4	3		3	1
sous-total		19	3	0	16	14	1	15	1
SECTEUR TECHNIQUE									
Ingénieur principal	A	1	1		0			0	0
Ingénieur	A	2			2	1	1	2	0
Technicien principal 1ère classe	B	6			6	5	1	6	0
Technicien principal 2ème classe	B	3			3	2	1	3	0
Agent de maîtrise principal	C	3			3	3		3	0
Agent de maîtrise	C	1			1	1		1	0
Adjoint technique principal 2ème classe (C2)	C	1			1	1		1	0
Adjoint technique (C1)	C	5	1		4	3	0	3	1
sous-total		22	2	0	20	16	3	19	1
TOTAUX		45	6	0	39	32	4	36	3

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires modifiée,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée,

Vu le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux modifié,

Vu le décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des communes et des établissements publics locaux assimilés modifié,

Vu les décrets pris en application du protocole relatif à la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations (PPCR),

Vu l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion du Cher

Le Comité syndical décide à l'unanimité :

d'approuver le nouveau tableau des effectifs,

d'autoriser le Président à prendre tous actes administratifs en ce sens.

COMPTE ÉPARGNE TEMPS : MODIFICATION DU RÈGLEMENT

M. le Président expose :

Rappel du dispositif : Le compte épargne-temps (CET) permet de conserver des jours de congés ou de RTT non pris sur plusieurs années. Il est ouvert à la demande de l'agent qui est informé annuellement des droits épargnés et consommés. Les jours épargnés peuvent être, en tout ou partie, utilisés sous forme de congés ou, comme le prévoit la délibération, indemnisés ou pris en compte pour la retraite complémentaire.

Depuis la délibération n° 2009-59 du 21 décembre 2009 instituant la mise en place d'un compte épargne temps au SDE 18, les textes réglementaires ont fait évoluer les modalités d'utilisation de ce dispositif.

Ainsi, la présente délibération conduit aux modifications suivantes :

Alimentation du CET	Report de congés et de RTT.		
	<ul style="list-style-type: none"> - Néanmoins, les agents doivent prendre au moins 20 jours de congés annuels chaque année. - A noter que le CET ne peut pas être alimenté par le report des jours de congés bonifiés ni par des jours acquis pendant la période de stage. 		
Utilisation des droits		Jusqu'à 15 jours Épargnés	Au-delà des 15 premiers jours
	Fonctionnaires CNRACL		L'agent doit choisir selon une ou plusieurs options :

		Utilisation des jours uniquement en congés	<ul style="list-style-type: none"> - Maintien sur le CET (60 jours maxi) - 70 jours pour 2020 - Indemnisation - RAFP
	Agents contractuels		L'agent doit choisir selon une ou plusieurs options : <ul style="list-style-type: none"> - Maintien sur le CET (60 jours maxi) - 70 jours pour 2020 - Indemnisation
	<ul style="list-style-type: none"> - Pour 2020, les jours épargnés en excédent du plafond global de jours peuvent être maintenus sur le compte épargne-temps ou être utilisés les années suivantes selon les modalités du décret 2004-878. 		
	<ul style="list-style-type: none"> - Les congés pris au titre du compte épargne-temps sont assimilés à une période d'activité et sont rémunérés en tant que telle. - A compter du 1er mai 2020, à l'issue de l'un de ces congés : <ul style="list-style-type: none"> ▪ d'un congé de maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant, ▪ d'un congé d'adoption, ▪ d'un congé de solidarité familiale (accompagnement d'une personne en fin de vie), ▪ d'un congé de proche aidant l'agent qui en fait la demande bénéficie de plein droit des droits à congés accumulés sur son compte épargne-temps sans que les nécessités de service soient opposées.		
Changement de situation	Situation	Maintien des jours	Utilisation des jours
	Détachement auprès d'une collectivité territoriale ou d'un établissement privé	Oui	Oui selon les modalités en vigueur dans la collectivité d'accueil + possibilité de conventionnement entre les 2 collectivités
	Détachement dans une autre fonction publique (Etat ou Hospitalière)	Oui	Oui selon les modalités applicables dans l'administration ou l'établissement d'accueil (concerne les agents dont la mobilité a commencé à compter du 30/12/2018)
	Mise à disposition	Oui	Non sauf autorisation conjointe des administrations d'origine et d'accueil
	Mise à disposition auprès d'une organisation syndicale	Oui	Oui selon les modalités en vigueur dans la collectivité ou l'établissement d'origine
	Congé parental, disponibilité, position hors cadres, accomplissement du service national et des collectivités dans la réserve opérationnelle, sanitaire et civile de la police nationale	Oui	Non – l'utilisation des jours CET par un agent placé dans l'une de ces positions impliquerait un rétablissement en activité pour la période correspondante. Cette situation n'est pas prévue réglementairement pour la FPT.
	Mutation / intégration directe	Oui	Oui + possibilité de conventionnement entre les 2 collectivités
Cessation définitive	Radiation / Retraite	-	Le CET doit être soldé au départ de l'agent
	Rupture conventionnelle d'un fonctionnaire	-	Les jours inscrits sur le CET sont utilisés dans les conditions fixées (3.1, 4 et 5 du décret n° 2004-878 du 26 août 2004) pour la fonction publique territoriale <ul style="list-style-type: none"> - pose et/ou indemnisation possible à compter du 16^{ème} jour.

	Décès	-	Indemnisation des ayants droit : le nombre de jours (dès le 1 ^{er}) est multiplié par le montant forfaitaire correspondant à la catégorie à laquelle appartenait l'agent au moment de son décès.
--	-------	---	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale modifié notamment par le décret n° 2020-287 du 20 mars 2020 relatif au bénéfice de plein droit des congés accumulés sur le compte épargne temps les agents publics

Vu le décret n° 2020-723 du 12 juin 2020 portant dispositions temporaires en matière de compte-épargne temps dans la fonction publique territoriale pour faire face aux conséquences de l'état d'urgence sanitaire

Vu la délibération n° 2011-41 du 18 octobre 2011 modifiant les modalités d'utilisation du compte épargne temps

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion du Cher en date du 29 mars 2021,

Le Comité syndical décide, à l'unanimité, d'autoriser la modification du règlement du compte épargne temps institué au SDE 18 et de mettre à jour la partie du règlement intérieur qui lui est consacrée.

BUDGET PRINCIPAL 2021 – DÉCISION MODIFICATIVE N° 1

M. le Président expose :

Afin de tenir compte des besoins budgétaires de début d'année, il est nécessaire de procéder aux modifications de crédits budgétaires suivants :

En section d'investissement :

En recettes :

- Afin de tenir compte des financements attribués par le Conseil régional Centre-Val de Loire dans le cadre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale qui vise à prendre en charge une partie du coût lié à la rénovation de l'éclairage public, il est nécessaire d'inscrire 158 000€ au titre de la prise en charge du Conseil régional et 287 000€ pour le reste à charge des communes éligibles à ce dispositif.
- Les travaux de télécommunication réalisés sous convention de délégation de maîtrise d'ouvrage du SDE18 requièrent 36 100€ de crédits nouveaux.

En dépenses, on retrouve :

- Les crédits liés à l'annulation des participations entrant dans le cadre du CRST pour un montant de 445 000€
- La contrepartie des recettes inscrites pour les travaux de télécommunication pour un montant de 36 100€.

Le tableau suivant retrace le détail des opérations mentionnées ci-dessus :

CHAP	ARTICLE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
		INVESTISSEMENT		
13	13148	Annulation participations travaux d'éclairage public sous convention Conseil régional	445 000 €	
13	1312	Subvention travaux d'éclairage public - Conseil régional		158 000 €
13	13148	Participations travaux d'éclairage public		287 000 €
Opérations télécoms pour compte de tiers			36 100 €	36 100 €
4581037	4581037	BRINON SUR SAULDRE	6 200 €	
4581044	4581044	CERBOIS	3 500 €	
4581087	4581087	DUN SUR AURON	5 700 €	
4581159	4581159	NANCAY	3 000 €	
4581182	4581182	POISIEUX	2 700 €	

4581218	4581218	ST JUST	15 000 €	
4582037	4582037	BRINON SUR SAULDRE		6 200 €
4582044	4582044	CERBOIS		3 500 €
4582087	4582087	DUN SUR AURON		5 700 €
4582159	4582159	NANCAY		3 000 €
4582182	4582182	POISIEUX		2 700 €
4582218	4582218	ST JUST		15 000 €
TOTAL			481 100 €	481 100 €
TOTAUX			481 100 €	481 100 €

Les sections étant équilibrées en dépenses et en recettes, le Comité syndical décide, à l'unanimité, d'approuver la décision modificative n° 1 du budget principal 2021 du Syndicat.

RÈGLEMENT DE LA COMMISSION D'APPEL À PROJETS SUR L'ENVIRONNEMENT

Madame Isabelle AZEVEDO, vice-presidente expose :

Le SDE 18 a souhaité que puissent être aidées des actions menées par des particuliers, des associations ou des collectivités en lien avec les questions liées à l'énergie, qu'il s'agisse de la promotion de nouveaux types d'énergie, de la mise en valeur d'une technologie « propre », nouvelle ou innovante, d'une action de communication à l'attention de publics cibles.

Ainsi le Comité syndical a, par délibération n° 2020-41 du 13 octobre 2020, décidé la création de la « Commission Appel à projets sur l'environnement ».

Cette commission composée de 2 vice-Présidents du SDE 18 désignés par le Bureau et de 5 délégués du SDE 18 désignés par le Comité syndical, a pour objet, d'une part, d'étudier les dossiers faisant l'objet d'une demande de financement et d'autre part, de transmettre au Président du SDE 18 les dossiers retenus. Ces derniers sont soumis à l'approbation du Comité syndical.

A l'occasion du Comité syndical du 8 décembre 2020, il a été décidé une enveloppe de 5 000 euros au titre de l'« appel à Projets sur l'environnement ». Par ailleurs, il a été alloué dans le budget primitif du SDE 18, au titre des dépenses d'investissement de travaux d'éclairage public, une somme de 100 000 € pour le financement d'expérimentations (Ci-après « Aide Innovation EP »).

Cette enveloppe de 100 000 € s'inscrit dans la volonté du SDE 18 de proposer à ses membres des « solutions performantes à la fois économiques et respectueuses de l'environnement pour moderniser en profondeur la façon d'éclairer le territoire ».

Comme l'indique le catalogue des prestations du SDE 18, ces 100 000 € seront répartis de la manière suivante : 20 000 € par lot géographique pour des projets mettant en œuvre des solutions innovantes en matière d'éclairage public.

La notion « d'innovation » ayant plusieurs acceptions, il semble opportun de se référer à la pratique de l'achat innovant telle qu'éclairée par la Direction des affaires juridiques de Bercy et l'Observatoire économique de la commande publique. Ces derniers préconisent de recourir à un faisceau d'indices afin de caractériser le caractère innovant d'un achat.

Les services du SDE 18 préconisent cette méthode pour déterminer si un projet est innovant ou non. Toutefois, si cette méthode permet d'identifier au mieux le caractère innovant ou non de la solution. Il n'existe pas de taux minimal de critère à remplir qui permettrait de garantir que l'on soit en présence d'un projet innovant.

Dans une volonté de transparence ainsi que de célérité dans le traitement des demandes, les membres du Bureau du SDE 18 ont souhaité que la Commission d'appel à Projets sur l'Environnement instruisse et désigne les projets bénéficiant de l'Aide Innovation EP.

Par conséquent, il apparaît nécessaire de modifier le règlement de ladite commission pour prendre en compte cette nouvelle prérogative.

Les modifications proposées sont de deux ordres. Le premier volet est essentiellement destiné à clarifier la lecture du règlement de ladite commission. Le second volet concerne les dispositions relatives à l'Aide Innovation EP.

Ce dernier précise notamment :

- Que l'enveloppe annuelle au titre de l'Aide Innovation EP est définie par le Comité syndical.

-
- Que la Commission s'efforce de répartir la somme, constituant l'enveloppe annuelle, de manière égale entre les différents lots.
-
- Que pour chaque projet, le financement ne pourra pas excéder 80 % du coût total dudit projet concerné par la demande. Etant précisé que le reste à payer à la charge du demandeur sera d'au minimum 20% du coût total du projet concerné par la demande d'Aide Innovation EP.
-
- Que la demande doit obligatoirement émaner et être pour le compte d'un membre du SDE 18.
-
- Que la demande devra être accompagnée d'un dossier comprenant à minima :
 - Un dossier décrivant précisément les caractéristiques du projet ;
 - Le budget envisagé, dont la part prise en charge par le SDE 18 ;
 - Tout élément démontrant le caractère innovant du projet.
- Que pour l'instruction des dossiers, la commission pourra s'appuyer sur les services du SDE 18.
-
- Que la désignation des projets lauréats s'effectuera par un vote à la majorité simple selon les modalités suivantes :
 - Chaque membre de la Commission dispose d'une seule voix.
 - En cas d'égalité, la voix du Président de la Commission sera prépondérante.
- Que la Commission se réunira autant de fois que nécessaire.
-
- Qu'une information du Comité syndical sur les projets financés sera effectuée chaque fin d'année calendaire.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5711-1, L. 5211-1 et L.2121-22,

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Énergie du Cher ;

Vu la décision du Comité syndical n° 2020-41 du 13 octobre 2020 portant création de la Commission Appel à projets sur l'environnement,

Considérant le projet de modification du règlement de la Commission d'appel à Projets sur l'environnement,

Le Comité Syndical, décide, à l'unanimité :

- *D'approuver la nouvelle mission de la Commission Appel à projets sur l'Environnement*
- *D'approuver la modification du règlement de fonctionnement de ladite Commission*
- *D'autoriser la Commission Appel à Projets à instruire et désigner les projets lauréats de l'Aide Innovation EP dans la limite de l'enveloppe inscrite au budget.*
- *D'autoriser le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

COMPÉTENCE ÉLECTRIFICATION – RÈGLEMENT TECHNIQUE ET FINANCIER

Monsieur Patrick RICHARD, vice-président expose :

Par délibération n° 2011-50 du 13 décembre 2011, le Comité syndical a approuvé le règlement technique et financier de la compétence électrification du SDE 18.

Il est rappelé que la compétence électrification, qui constitue le cœur de métier du SDE 18, recouvre différentes natures de travaux :

1. les travaux d'extension – raccordement, qui consistent à construire de nouvelles lignes électriques afin de desservir des usagers,
2. les travaux de renforcement, qui ont pour objectif de résorber les chutes de tension,
3. les travaux de sécurisation, qui consistent à résorber les coupures de courant sur les réseaux vétustes en fils nus,
4. les travaux d'enfouissement, qui ont pour objectif la sécurisation, mais aussi l'aménagement esthétique des centres bourgs,
5. les travaux de mise aux normes des réseaux électriques, obligatoires lors de modifications apportées au réseau d'éclairage public obsolète.

Le document annexé synthétise, pour chaque nature de travaux, les modalités d'intervention technique et financière du SDE 18, au sein d'un document unique.

S'agissant d'un document évolutif, il est nécessaire d'apporter régulièrement des précisions à ce règlement. Dans cette nouvelle version, elles portent en particulier sur :

- **La répartition des communes entre le régime urbain et rural qui est défini par l'arrêté Préfectoral n°2020-1632 du 24 décembre 2020 applicable au 01 janvier 2021.**
 - **19 communes en régime urbain : BOURGES, VIERZON, MEHUN/YEVRE, ST-AMAND-MONTROND, ST-FLORENT/CHER, AUBIGNY-SUR-NERE, AVORD, LA-CHAPELLE-ST-URSIN, DREVANT, DUN/AURON, FOECY, FUSSY, MEREAU, ORVAL, ST-DOULCHARD, ST-GERMAIN –DU-PUY, ST-MARTIN-D'AUXIGNY, TROUY, VIGNOUX-SUR-BARANGEON**
 - **268 autres communes en régime rural**
- **La répartition des maîtrises d'ouvrage entre le SDE18 et ENEDIS en fonction du type des communes et du type de travaux :**
 - **Les Extensions, Renforcements et Sécurisations seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage du SDE18 sur les communes rurales et d'ENEDIS sur les communes urbaines.**
 - **Les enfouissements de réseaux seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage du SDE18 sur l'ensemble des communes rurales ou urbaines.**

A noter, que les modalités financières restent inchangées pour les travaux sous maîtrise d'ouvrage du SDE18.

Afin de conserver le principe de document unique synthétisant l'ensemble des dispositions, tant techniques que financières, mises en œuvre par le SDE 18 concernant sa compétence électrification, il est proposé que la présente délibération annule et remplace la délibération précédente.

Le Comité syndical décide à l'unanimité, d'approuver, le règlement technique et financier de l'électrification.

COMPÉTENCE ELECTRIFICATION - MARCHÉ DE FOURNITURE DE TRANSFORMATEURS ÉLECTRIQUES : LANCEMENT DE L'APPEL D'OFFRES

Monsieur Frédéric DURAND, vice-président expose :

La fourniture des transformateurs électriques fait l'objet d'un marché public distinct de celui des travaux d'électrification et d'éclairage public.

Le marché en cours, référencé n 2019-TF-01, a été conclu avec la société ORMAZABAL ainsi que la société CAHORS MVD - TRANSFIX en 2019. Ce marché arrive à son terme en juin 2021.

Le marché n° 2019-TF-01 offre la possibilité au SDE 18 de procéder à une reconduction expresse d'une durée de 24 mois.

Toutefois l'entrée en vigueur au 1^{er} juillet 2021 de la nouvelle réglementation, prévue par la directive européenne n° 2009/125/CE dite *Ecodesign* ainsi que son règlement d'application n° 548/2014 du 21 mai 2014, conduira, selon les premières estimations, à une augmentation de l'ordre de 30% du prix unitaire d'un transformateur électrique.

Il est donc nécessaire de procéder à un nouvel appel d'offres qui aurait les caractéristiques suivantes :

- Marché de fourniture à bons de commande mono-attributaire en application de l'article L.2125-1 et des articles R.2162-1 et suivants du Code de la commande publique.
- Durée : 3 ans
- Au regard des caractéristiques des transformateurs, il n'est pas prévu de découpage en lot.
- Montant : Sans minimum et sans maximum. A titre d'information les services du SDE 18 estime le besoin à 800 000 euros HT pour la durée totale du marché.
- Procédure : Appel d'offres ouvert
- Critères d'attribution :
 - Critère prix pondéré à 50 sur 100 points

- Critère valeur technique et impact environnemental pondéré à 30 sur 100 points
- Critère délai de livraison pondéré à 20 sur 100 points.
- Attribution du marché : Marché attribué par la Commission d'Appel d'Offres suivant le procédé de l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères d'attribution.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-21-1,

Vu le Code de la commande publique,

Le Comité syndical décide à l'unanimité :

D'autoriser le lancement de la consultation relative au marché de fourniture des transformateurs électriques du SDE 18.

D'autoriser le Président à signer et attribuer le marché conformément à la décision d'attribution formulée par la Commission d'Appel d'Offres.

D'autoriser le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

QUESTIONS :

- Un intervenant demande ce qui justifie les 30% d'augmentation des nouveaux transformateurs par rapport aux anciens.

Monsieur DURANT, vice-président répond que les normes européennes imposent moins de perte d'énergie du transformateur, il est donc nécessaire de le renforcer.

- Un intervenant demande si tous les anciens transformateurs doivent être changés.

Monsieur DURANT, répond que le changement se fera uniquement lors du renouvellement.

COMPETENCE IRVE – AVENANT N° 3 DE PROLONGATION DE LA DSP

Monsieur Jean-Louis BILLAUT, vice-président expose :

Par délibération n° 2016-05 du 1^{er} avril 2016, et à l'issue d'une procédure de consultation, le Comité syndical a autorisé la signature du contrat de délégation du service public pour l'exploitation des Infrastructures de Recharge des Véhicules Électriques (IRVE) qui a les caractéristiques suivantes :

- DSP qualifiée de régie intéressée.
- Durée : 5 ans à compter du 1^{er} juillet 2016.
- Missions confiées :
 - Supervision et maintenance des bornes ;
 - Monétique ;
 - Services aux utilisateurs.
- Rémunération :
 - Une rémunération forfaitaire, proportionnelle au nombre de bornes exploitées ;
 - Un intéressement aux résultats de l'exploitation (bonus/malus), qui dépendra de l'atteinte, par le Délégué, de performances liées à :
 - L'exploitation technique : maintenance, service client, interface web ;
 - La maîtrise des charges d'exploitation ;
 - La fréquentation des bornes.

Le groupement d'entreprises désigné comme délégataire est composé de la société In'Energies (mandataire) et de son co-traitant la société Centre Électrique Entreprise.

En vigueur depuis le 1^{er} juillet 2016, le contrat de DSP arrive à échéance au 30 juin 2021.

Toutefois, la situation sanitaire liée à la Covid-19 a conduit le SDE 18 à retarder considérablement la préparation du renouvellement de la DSP.

En effet il est apparu nécessaire de faire un point sur la pertinence de recourir ou non à une DSP. Pour mémoire le SDE 18 était une structure pilote du déploiement des IRVE en 2015, particulièrement au regard des autres MODALITES juridiques qui se sont développées depuis 2016.

Cependant, l'année 2020 correspondait au renouvellement des délégués du SDE 18 à la suite des élections municipales. Or avec la situation sanitaire liée à la Covid-19, ce renouvellement n'a pu intervenir qu'en septembre 2020.

Au regard notamment de l'enjeu sociétal de la mobilité électrique, il semblait opportun d'attendre le renouvellement des instances du SDE 18 pour acter les modalités du renouvellement de la DSP.

Toutefois le 28 octobre 2020, le Président de la République décidait d'un nouveau confinement généralisé. Ce nouveau confinement a à nouveau ralenti la prise de décision.

Dès lors, il apparaît nécessaire de prolonger la durée d'exécution du contrat de DSP au-delà du 30 juin 2021 pour remettre en consultation dans de bonnes conditions l'exploitation des infrastructures de recharge des véhicules électriques sur le territoire du département du Cher.

Le projet d'avenant n°3 soumis à l'approbation du comité syndical a pour objet d'allonger la durée du contrat de DSP jusqu'au 31 décembre 2021, soit une prolongation d'une durée de 6 mois.

Les services du SDE 18 considèrent que cette prolongation d'une durée de 6 mois permettra de réaliser la consultation dans de bonnes conditions et d'assurer aux usagers jusqu'au 1^{er} janvier 2022 qu'il n'y ait pas d'indisponibilité des IRVE notamment s'il y a un changement de titulaire de l'exploitation desdites infrastructures.

Les services du SDE 18 ont évalué que le montant financier de la prolongation pour une durée de 6 mois s'élèverait à 40 500 euros hors taxes.

Le projet d'avenant prévoit que toutes les autres clauses et conditions du contrat de délégation de service public pour l'exploitation des infrastructures de recharge des véhicules électriques demeurent inchangées.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique et notamment son article R.3135-5 ;

Vu la loi n°2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'avenant n° 1 au contrat de DSP, approuvé par délibération du comité syndical n° 2016-55 du 9 décembre 2016 ;

Vu l'avenant n° 2 au contrat de DSP, approuvé par délibération du comité syndical n° 2017-13 du 23 mars 2017 ;

Vu l'avis de la Commission de délégation des services publics locaux réunie le 9 mars 2021,

Le Comité syndical, décide, à l'unanimité :

D'approuver le projet d'avenant n°3 au contrat de délégation de service public pour l'exploitation des infrastructures de recharge des véhicules électriques joint à la présente délibération, consistant en une prolongation de 6 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2021, et s'élevant à 40 500 € HT.

D'autoriser le Président à signer ledit avenant.

Questions :

- **Monsieur Philippe MARIE, délégué suppléant de la commune de NEUVY SUR BARENGEON, signale que la borne, située sur la place de la mairie de sa commune, ne fonctionne plus et demande qui doit se charger de la réparation de cette borne.**

Monsieur BILLAUT, vice-président répond que le SDE 18 a connaissances de quelques difficultés sur différents secteurs liés aux transmissions et aux cartes qui sont intégrées, il s'agit d'un problème de communication. Des travaux sont prévus avant l'été. Il précise toutefois que l'application Ecar 18 est mise à jour, elle informe sur l'opérationnalité des bornes ou non, ce qui permet d'éviter de se présenter à une borne qui ne fonctionne pas. Monsieur BILLAUT souligne que le SDE 18 est conscient du gène occasionné.

- **Monsieur Nicolas GAUSSERAN, délégué titulaire de la commune de RAYMOND signale qu'il a même problème.**

Monsieur BILLAUT précise que la panne de la borne de la commune est identifiée, et précise que dans certaines communes des bornes ont été accidentées et ces dernières sont en cours de renouvellement.

- **Monsieur Richard BOUDET, Maire de la commune de SAINT DOULCHARD, demande si l'avenant d'une durée de 6 mois, donc la participation du SDE 18 dans le cadre de la DSP, est 40 500 euros donc 81 000 euros pour un an.**

Monsieur BILLAUT répond que c'est un peu plus car le contrat datait de 2016 et précise que ces pratiques sont courantes, le prolongement permet ainsi de se mettre à jour, la crise sanitaire ayant engendrée beaucoup de retard.

- **Un intervenant demande si les bornes doivent être en bon état de fonctionnement avant le renouvellement du marché.**

Monsieur BILLAUT répond que le SDE 18 est en train de travailler sur toutes ces modalités. Le Président prend la parole, il explique qu'en effet un nouveau prestataires reprendrait les bornes dans un état de fonctionnement. Il précise qu'un premier chiffrage a été effectué pour remettre toutes les bornes en état de fonctionnement et que 30 000 euros ont été budgétés. Le SDE 18 prendra en charge ces travaux. Les tarifs risquent d'être supérieurs à ceux que l'on connaît aujourd'hui. Le Syndicat étudie comment traiter au mieux afin de ne pas faire augmenter la participation des communes. Le SDE 18 souhaite trouver un contrat qui permette de rester entre 700 à 1000 euros par bornes et par collectivités. Il souligne également qu'il faudra prendre en compte le souhait des communes quant au renouvellement ou non de leurs bornes. Monsieur BILLAUT explique que le SDE 18 a été innovant sur l'implantation des bornes, le matériel a donc déjà cinq ans, cela nous amène à comprendre que les technologies évoluent et que l'on rencontre quelques difficultés sur certains matériels.

- **Madame Fabienne LEVACHER, Maire et Déléguée de la commune de REZAY, demande s'il est possible que lors d'un prochain Comité Syndical soit présenté un état des lieux de fréquentions de chaque borne pour chaque commune.**

Monsieur BILLAUT répond que c'est possible.

- **Monsieur Jean-Marie MUSOLESI, Délégué suppléant de la commune de SANCERGUES, regrette que la borne sur sa commune soit mal située. Il demande s'il est possible d'avoir des bornes à charges plus rapides et pour faciliter le paiement est ce qu'il serait possible de faire des bornes avec des terminales de paiement classiques.**

Pour répondre à la première question Monsieur BILLAUT rappelle qu'à l'époque, le point d'implantation des bornes respectait le choix des communes. En ce qui concerne la puissance de recharge cela dépend de la technologie. Le paiement par carte bancaire engendre une monétique différente et donc des coûts supplémentaires. Le Président explique que la technologie évolue très vite, le SDE 18 réfléchit avec le département à implanter quelques bornes à charges très rapides, cela veut dire que le véhicule peut être entièrement rechargé en deux ou trois heures. Il explique que ces bornes valent 30 000 euros pièce. La gratuité a également posé question, en effet ces bornes embarquent moins de technologie, donc moins de risque que de panne donc elles coûtent moins chers. La commission va devoir travailler sur toutes ces questions en fonction de l'appel d'offre qui sera passé car la demande d'aujourd'hui, est bien évidemment différente de celle d'il y a 5 ans. Le président conclue, plus il y a de technologie, plus il y a des risques de panne, plus le délégataire facturera l'entretien de ce genre de bornes. Monsieur BILLAUT explique également que plus la borne est puissante plus le réseau doit être renforcé, ce qui nécessite des coûts supplémentaires.

- **Monsieur José DELFOLIE, délégué titulaire de la commune de SAINT LAURENT, demande pourquoi la compétence**
-
- **bornes de recharge pour véhicule électrique est parfois à la Communauté de Communes.**

Le Président répond que c'est parce la Communauté de Communes a pris la compétence. Aujourd'hui la majorité de cette compétence est prise par les CDC, d'autres n'ont pas souhaité la prendre, ce sont les communes qui l'ont prise.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée. Il est 18 h 15

Date et signature du secrétaire de séance

Monsieur Pierre GUILLET, Délégué de la commune de Saint-Doulchard